

# News 12 Arbitrage AWBB - 13/11/2015

## La correction des erreurs de la table de marque

A l'article 44, le Règlement de basket prévoit deux types d'erreurs : les erreurs rectifiables (Art. 44.1) et les erreurs des officiels de la table de marque (44.2.7). Plus loin, le Règlement revient sur les erreurs du marqueur dans l'article 48.4. Les arbitres connaissent-ils la distinction entre ces deux types différents d'erreurs? Connaissent-ils les procédures à suivre en cas d'erreur?

La question n'est pas futile. Une méconnaissance des arbitres des procédures à suivre dans de telles situations vont avoir comme conséquence que la rencontre sera rejouée dans la plupart des cas. Le professionnalisme des arbitres se manifeste dans ce type de situations; la capacité de leadership, l'assertivité (savoir dire non sans entrer en conflit) sont mises en relief dans ces circonstances car ces situations arrivent souvent lorsque le score de la rencontre est serré.

Aujourd'hui, il ne sera pas question des erreurs rectifiables, les erreurs qui se sont produites parce que les arbitres n'ont pas appliqué par mégarde une règle et qui sont limitées à quatre situations que vous connaissez bien :

- Valider un ou des lancer(s)-franc(s) immérité(s),
- Refus d'accorder un ou des lancer(s)-franc(s) mérité(s),
- Validité ou annulation erronée de point(s),
- Autorisation donnée à un joueur non bénéficiaire de tirer un ou de(s) lancer(s)-franc(s).

Le Règlement fixe la manière dont il faut accomplir les rectifications, celles-ci sont limitées dans le temps : avant que le ballon ne devienne vivant après le premier ballon mort suivant la remise en marche du chronomètre de jeu après l'erreur. Il est clair qu'il s'agit des erreurs par mégarde, par un manque d'attention, des officiels (arbitres et/ou officiels de table). La plupart de ces erreurs sont commises par excès de routine, routine qu'un écrivain arabe du XIIème siècle avait déjà qualifiée comme « la mère de toutes les erreurs ».

Aujourd'hui, nous allons nous concentrer sur les erreurs de la table de marque. Pour ce faire, nous allons utiliser un exemple d'une situation vécue lors d'un match de championnat AWBB. Fin de la rencontre, les deux équipes sont à égalité. Avant de commencer à jouer la prolongation, l'arbitre révisé la feuille de match et constate qu'au deuxième quart-temps, après un panier à deux points, qui est le point 27, apparaît le point 28 biffé par une ligne

diagonale (/ : le symbole de deux points). L'erreur est flagrante. Quelle aurait été votre manière d'agir? Quelle est la procédure correcte?

Réfléchissez maintenant un moment, prenez un bout de papier et écrivez ce que vous auriez fait dans une pareille situation. Une fois que vous aurez fini, vous allez pouvoir vérifier quelle aurait été la procédure la plus appropriée à suivre. Pour ce faire, nous allons formuler une série de questions et nous allons en donner les réponses.

### **Existe-il une erreur ?**

- *L'existence de l'erreur est indéniable. Les arbitres doivent à ce moment être très correct vis-à-vis des officiels de table, des bénévoles qui font de leur mieux pour nous aider. A ce moment, il serait contre-productif de commencer à les blâmer. Il est aussi évident que l'erreur peut consister à :*
  - *Un mauvais sigle sur la valeur du point (au lieu du "•" avoir utilisé "/")*
  - *Un mauvais compte des points, au lieu de marquer sur 28 il aurait fallu marquer 29.*

### **S'agit-il d'une erreur rectifiable ou existe-t-il une base légale permettant de la rectifier?**

- *L'erreur n'entre pas dans la catégorie des erreurs rectifiables telles que définies par l'article 44.1, mais elle tombe dans la catégorie d'erreurs des officiels de table telles que définies par l'article 44.2.7. Ce type d'erreur "peut être corrigée par les arbitres quel qu'en soit le moment ; avant que l'arbitre ne signe la feuille de marque" et "même si cette erreur influence le résultat final de la rencontre" comme l'explique le deuxième alinéa de l'article 48.4.*

### **L'arbitre aurait dû détecter l'erreur à la mi-temps?**

- *Cela aurait été souhaitable, mais cela n'empêche pas sa correction avant que la feuille de match ne soit signée.*

### **L'erreur détectée, comment procéder?**

- *Afin de former son opinion, l'arbitre aurait dû consulter tout d'abord, les officiels de table, pour déterminer si l'erreur s'était produite par rapport au sigle («•» ou «/») ou sur le compte. Si les officiels sont d'accord sur le score indiqué au marquoir, l'affaire est close, et on doit passer à la prolongation. Si les officiels divergent, il est aussi conseillé d'aller à la prolongation. En arbitrage on doit essayer de trouver le dénominateur commun, c'est-à-dire, le point sur lequel peuvent converger les avis. Dans ce cas-ci, il est clair que les deux équipes auraient été d'accord sur le fait que le résultat soit d'égalité.*
- *La solution la plus correcte est que le match soit par conséquent décidé sur le terrain.*

### **Et si le résultat n'avait pas été égalité?**

- *Alors, sur base des consultations faites – statistiques des équipes, vidéos, absence de rouspétances sur le résultat... - l'arbitre doit prendre la décision finale. Le tout dans le plus bref délai possible (capacité de leadership/assertivité). Une fois sa décision finale prise, l'arbitre doit inviter les équipes à introduire leurs réclamations (réserves) si elles ne sont pas d'accord avec la décision prise. À tout moment, l'arbitre doit faire preuve de transparence et*

*d'équité. Aucun problème pour introduire une plainte, cette possibilité trouve, de plus, sa base légale dans l'article PJ 33.1 des statuts AWBB.*

Le Département n'insistera jamais assez pour que les arbitres connaissent les procédures de base, pour qu'ils utilisent le bon sens dans la gestion des situations conflictuelles et, notamment, pour que toutes leurs actions soient inspirées par les principes de transparence, de publicité et d'équité. Savoir trouver un dénominateur commun, tel doit être l'objectif de l'arbitre. Épuiser toute la batterie possible d'informations, de consultations et impliquer à tout moment les équipes. Une équipe peut diverger de la décision d'un arbitre, mais si elle a constaté la bonne-foi de celui-ci et qu'il a fait de son mieux pour trouver la bonne solution, les suites seront plus faciles.

Le désaccord ne doit pas préoccuper les arbitres. Il est à la base de la fonction arbitrale et c'est pourquoi les instances judiciaires ont été créées. Mais il sera toujours mieux d'y arriver en ayant fait de son mieux pour trouver une solution ad hoc en consensus avec les équipes.

Jambes, 13 novembre 2015

N'hésitez pas à nous envoyer vos anecdotes, vos situations particulières rencontrées lors de vos rencontres ; le département tiendra compte de votre interactivité !

*Des idées, des cas vécus ? Ça nous intéresse !*



Envoyez-les à l'adresse suivante :

**[h.forthomme@awbb.be](mailto:h.forthomme@awbb.be)**